



Difficulté à renouveler titre séjour commerçant

Par **louizai**, le **24/02/2009** à **11:32**

bonjour
je suis algérienne, mariée à un algérien et nous avons un enfant de trois ans. Après avoir été étudiante durant 4 ans, j'ai créé une entreprise de services l'année dernière et j'ai reçu un premier titre de séjour mention: commerçant, je suis allé le renouveler il y a une semaine, j'ai fourni le premier bilan de l'entreprise bénéficiaire de 500 euros pour un chiffre d'affaire de 7030 euros HT, on m'a également demandé les revenus de mon mari qui possède un titre de séjour "vie privée et familiale", il gagne 2100 euros par mois, quand j'ai déposé mon dossier au guichet, la dame très désagréable qui l'a pris, après avoir jeté un coup d'œil au bilan, m'a dit d'emblée, que je n'avais presque aucune chance d'avoir un renouvellement de mon titre de séjour! arguant le fait que je n'ai pas fait beaucoup d'argent.
ma question est: est-ce que la préfecture peut vraiment me refuser mon titre alors même que j'ai eu une activité commerciale?

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:15**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET C'EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.
je vais vous aider suite à mes recherches sur le net je vais vous donner l'adresse d'un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouves tout ce que tu veux ça ne servira même plus à rien de poser des questions ici donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois.
tu part d'abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu vas tomber sur la page d'accueil puis tu cliques sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page

qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu cliques dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir tu vas l'agrandir en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s'ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile) après avoir cliqué dessus tu auras encore une nouvelle page qui va s'ouvrir et là alors tu pourras commencer à chercher la réponse à ta question tu trouveras toutes les lois qui concernent les étrangers et leurs droits et autre encore . sur ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je préfère que tu passes par la démarche que je t'ai dit avant parce que si tu pars directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouver par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillées pourtant si tu passes comme je t'ai dit tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers. et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favori la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t'intéressent c'est mieux au moins tu l'auras toujours avec toi c'est important. je vous embrasse tous cher lecteur. NB dans ce site tu a toutes les réponses à tes questions et pas besoin de payer un avocat pour poser les questions qui te tracassent je vous souhaite bonne lecture à tout ce qui verra ce message aussi. Je vous aime.

Par **damia1**, le **08/07/2010 à 19:55**

bonjour, je suis actuellement dans la même situation que vous, svp dites-moi ce qui s'est passé avec vous et ce que vous avez fait pour trouver des solutions. cordialement
répondez-moi vite svp, c'est très urgent